

DECISION N°2023-052
relative à la composition du comité d'experts spécialisé
"CES Valeurs sanitaires de référence"

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-6, R. 1313-14, 9°, R. 1313-26 et R. 1313-31-1 ;

Vu la délibération n° 2020-2.03 du 25 juin 2020 du conseil d'administration relative à la liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 16 juin 2020 ;

Vu la décision n°2020-125 du 30 juin 2020 relative à la composition du comité d'experts spécialisé « Valeurs Sanitaires de Référence » ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 17 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2021-2.03 du 22 juin 2021 du conseil d'administration relative à la liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n°2022-213 du 22 novembre 2022 relative à la composition du comité d'experts spécialisé « Valeurs Sanitaires de Référence ».

DECIDE :

Article 1 : Suite à la démission de Mme HOET (Perrine) le 24 février 2023, la composition du comité d'experts spécialisé « Valeurs Sanitaires de Référence » placé auprès de l'Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la durée restant à courir du mandat de ce comité d'experts spécialisé est la suivante :

Monsieur MICHIELS Fabrice, président
Madame MAITRE Anne, vice-présidente
Monsieur BELZUNCES Luc
Madame BISSON Michèle
Madame CHEVALIER Anne
Monsieur CLINARD François
Madame EL GHISSASSI Fatiha
Monsieur EMOND Claude
Monsieur GARNIER Robert

.../...

Monsieur HOGVEEN Kevin
Madame IWATSUBO Yuriko
Monsieur LIRUSSI Frédéric
Monsieur MULTIGNER Luc
Madame NIKOLOVA-PAVAGEAU Nadia
Monsieur OURY Benoît
Monsieur SCHROEDER Henri
Monsieur SORG Olivier
Monsieur THIREAU Jérôme
Madame WENDREMAIRE Maeva

Article 2 : Le directeur de l'évaluation des risques est responsable de l'application de la présente décision, qui sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 06/03/2023

Pr Benoit VALLET